

**GEFAG**

CH- 8603 Schwerzenbach



## **Marchandises Dangereuses 2/2021**

Schwerzenbach, 21 mai 2021

### **EcoServe SA et GEFAG associent leurs compétences.**

La GEFAG est un centre d'examen hautement qualifié pour les conseillers à la sécurité des marchandises dangereuses, reconnu par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Une nouvelle coopération résulte de l'accord de succession de la Gefag. En intensifiant la coopération entre les deux entreprises EcoServe et Gefag, les ressources humaines peuvent être mises en commun et déployées de manière optimale à l'avenir. EcoServe voit un autre avantage dans la coordination de l'examen, qui peut être organisé plus facilement grâce à la coopération.. Dieter Zaugg et Benny Irniger de EcoServe International AG reprennent toutes les actions avec effet immédiat. L'une des préoccupations des nouveaux propriétaires est de **"poursuivre les activités fructueuses de GEFAG et de fournir un soutien compétent à ses clients"**. L'ancien propriétaire de l'entreprise et expert dans le domaine du transport de marchandises dangereuses Ernst Winkler restera chez GEFAG en tant qu'expert d'examen pour les conseillers en marchandises dangereuses. Afin de mieux exploiter les synergies administratives et organisationnelles à l'avenir, GEFAG déménagera de Schwerzenbach ZH à Buchs AG au milieu de l'année. Les compétences dans le domaine des marchandises dangereuses seront regroupées sous un même toit, mais les deux entreprises resteront indépendantes.

#### **A propos de GEFAG Gefahrgutausbildung und -Beratung AG**

La société GEFAG, dont le siège est encore à Schwerzenbach ZH, a été reprise par ses fondateurs en 1999 par Ernst Winkler. L'entrepreneur a créé la société GEFAG et l'a développée pour en faire une entreprise de premier plan dans le domaine de l'examen des conseillers à la sécurité des marchandises dangereuses. La Gefag organise des formations complètes et des cours de recyclage pour les conseillers à la sécurité des marchandises dangereuses. Le GEFAG participe également à la formation interne et à la prise en charge de mandats pour les entreprises ne disposant pas de leurs propres conseillers à la sécurité pour les marchandises dangereuses. Ernst Winkler est également actif dans le développement des prescriptions dans le domaine de l'ADR et RID au sein de l'ONU, où il représente les intérêts de l'IASA (International Safety Adviser Association).

#### **A propos de EcoServe International SA**

EcoServe International AG, fondée en 1986, est considérée comme une pionnière dans la collecte et l'élimination des déchets ménagers dangereux en Suisse. Depuis plus de 30 ans, son activité principale est l'enlèvement, la collecte, le conditionnement et l'élimination des déchets dangereux. Le domaine d'activité comprend, outre le conseil et le développement de concepts sur mesure, la mise en œuvre, depuis 2002, de cours de formation pour les responsables des marchandises dangereuses et d'autres cours de formation reconnus par le SGAS et/ou le OACP en allemand et en français.

### **Mme Susann Schüepp/ Gefag à la retraite bien méritée**

Depuis 2003, Mme Susann Schüepp gère le secrétariat des cours du Gefag, rédigeant des milliers d'attestations de présence et de certificats de formation pour les conseillers à la sécurité des marchandises dangereuses. Elle a également invité des candidats dont les certificats étaient périmés à suivre des cours de remise à niveau et s'est chargée de toute la comptabilité du Gefag. Ayant déjà atteint l'âge de la retraite, elle a pris une retraite bien méritée à la fin du mois de mars. Nous remercions vivement Mme Schüepp pour son grand engagement et lui souhaitons le meilleur pour sa nouvelle phase de vie !

### **Administration fédérale des douanes (AFD) deviendra l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF)**

La AFD, en tant qu'organisation, subit des changements fondamentaux. L'actuelle AFD devient l'Office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières (OFDF). Le nouveau profil professionnel de "spécialiste des douanes et de la sécurité des frontières" regroupe les anciennes professions de "spécialiste des douanes" et de "garde-frontières". Ces spécialistes reçoivent une formation de base commune pour les contrôles complets des marchandises, des personnes et des moyens de transport et se spécialisent ensuite dans au moins un de ces domaines. Le personnel opérationnel sera en uniforme et armé en fonction de ses tâches. Le premier

cours de formation débutera en août 2021. Mais quel est le rapport avec le transport de marchandises dangereuses? L'art. 4 de la OCCR règle la responsabilité de l'Administration fédérale des douanes. Dans ce cadre, l'AFD est mandatée pour effectuer des contrôles de police de la circulation aux bureaux de douane sur les véhicules et les conducteurs entrant ou sortant de Suisse. Il vérifie notamment le permis de conduire et la carte grise du véhicule ainsi que les plaques d'immatriculation, l'état des conducteurs, le respect des temps de travail, de conduite et de repos, l'état technique général des véhicules, les dimensions et les poids et **le respect de la réglementation relative au transport de marchandises dangereuses**. Au cours du premier semestre 2021, la Gefag organisera une formation à l'échelle nationale pour tous les employés de AFD spécialisés dans ce domaine.

## Périodicité des contrôles sur les véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses

Une récente demande de renseignements sur les contrôles des véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses a abouti à la situation suivante : l'ordonnance sur les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) stipule à l'art. 33 que les véhicules immatriculés avec des plaques d'immatriculation sont soumis à des contrôles périodiques. "L'autorité d'enregistrement exige des propriétaires qu'ils procèdent à une inspection périodique", selon cet article. Toutefois, on ne peut pas toujours s'y fier ! Les propriétaires de véhicules EX II ou EX III, ou de véhicules-citernes / véhicules porteurs de citernes avec des certificats FL ou AT (valables 1 an jour pour jour !) feraient bien de fixer à temps une date d'inspection appropriée pour leurs véhicules, car si le certificat « T9 » a expiré, le véhicule ne peut plus être utilisé pour le transport de marchandises dangereuses. L'intervalle d'inspection pour les autres fourgons N1 est le suivant : 4 - 3 - 2 - 2 etc. années.

Les poids lourds de plus de 3,5 tonnes et les remorques dont le poids total est supérieur à 3,5 tonnes doivent être contrôlés pour la première fois 2 ans après leur mise en service, puis à nouveau après 2 ans, et ensuite chaque année. En Suisse, il n'y a pas de date d'expiration pour la carte grise, ce qui signifie qu'un contrôle ultérieur qui n'est pas effectué à temps ne pose pas de problème. Au contraire, le propriétaire est heureux s'il est convoqué pour une inspection avec six mois ou un an de retard. Toutefois, il est rapporté que des conducteurs ont déjà reçu des amendes lors de contrôles à l'étranger parce que la date de contrôle ordinaire avait été dépassée. Il est donc conseillé aux propriétaires de véhicules destinés à la circulation transfrontalière de convenir de la date de contrôle de ces véhicules avec le bureau de la circulation routière de la même manière que pour les véhicules EX, AT et FL,

## Journée nationale des déchets spéciaux le 8 juin à Olten

Le programme de la journée nationale des déchets spéciaux est aussi prometteur que d'habitude.

La 18ème édition ayant lieu le mardi 8 juin à Olten à l'hôtel Arte permet une **participation virtuelle ou présentielle**. Les orateurs sont munis d'une large expérience dans leur secteur, qu'ils seront prêts à nous faire partager. Une opportunité à ne pas manquer pour un échange entre spécialistes provenant de l'artisanat, de l'industrie, d'institutions et des autorités.

Des thèmes d'actualité tels la nouvelle directive des déchets médicaux, la responsabilité des entreprises remettantes, le désamiantage, les nanoparticules dans les résidus du traitement des déchets et des eaux usées, des idées innovatrices dans le recyclage de batteries à lithium ne sont que des exemples. La réunion est tenue en Allemand et sera traduite simultanément. Profitez de cette occasion et inscrivez-vous ! Veuillez trouver le programme détaillé sur le site de [www.ecoserve.ch](http://www.ecoserve.ch). Nous nous réjouissons de réceptionner votre inscription et de vous accueillir sur place le mardi 8 juin à Olten à l'hôtel Arte.

## Änderung der Chemikalienverordnung (ChemV): Vernehmlassung

La révision a pour but de garantir que des données relatives à la sécurité soient disponibles pour toutes les substances importantes en Suisse. Cela permettra d'évaluer les risques qu'ils présentent et, si nécessaire, de les réduire. L'obligation de notification existante pour les nouvelles substances doit être adaptée à cette fin. En outre, les exigences minimales concernant la langue d'étiquetage de l'ordonnance sur les produits chimiques, de l'ordonnance sur les produits biocides, de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires, de certaines annexes de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques et de l'ordonnance sur les engrais doivent être adaptées et harmonisées avec les dispositions de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (au moins dans la ou les langues officielles du lieu où le produit est mis sur le marché). Date d'ouverture : 31.03.2021, date limite : 16.07.2021

## Ord. Mouvements de déchets (OMoD) : procédure de consultation

Dans le cadre du OMoD il est prévu de créer la possibilité de documenter numériquement les transferts de déchets à l'intérieur de la Suisse et de **de renoncer aux documents de suivi sous forme papier** pour ces mouvements (obligation de documentation). L'actuelle obligation d'établir un document de suivi prévue aux art. 6, 11 et 13 OMoD cédera la place, après une phase transitoire de cinq ans (art. 45 OMoD), à l'obligation de documentation. Les signatures requises sur les documents de suivi pour les mouvements à l'intérieur de la Suisse aux termes de l'annexe 1, ch. 3.3 et 3.5, OMoD seront remplacées, en vertu de l'art. 59bis LPE, par

une communication électronique via le système. Ainsi disparaît la nécessité, pour le transporteur, de confirmer le mouvement par une signature conformément à l'annexe 1, ch. 3.4, OMoD. En revanche, l'obligation formulée à l'art. 13 OMoD demeure inchangée : tout transporteur n'est autorisé à transporter des déchets dont il sait ou doit supposer qu'il s'agit de déchets spéciaux et qui nécessitent de la documentation que si les indications nécessaires concernant le mouvement ont été saisies et si les déchets ont été étiquetés. Le transporteur reste donc tenu de remettre les déchets nécessitant une documentation uniquement à l'entreprise d'élimination figurant dans le système d'information et de documentation de l'OFEV.

Date d'ouverture : 11.03.2021, date limite : 18.06.2021

## Transport de marchandises à travers les Alpes ont diminué

En raison de la pandémie de Corona, moins de marchandises ont été transportées à travers les Alpes l'année dernière que l'année précédente. La baisse a été plus prononcée dans le transport ferroviaire de marchandises que sur les routes. La part des chemins de fer dans le transport de marchandises à travers les Alpes a donc diminué de 0,5 point de pourcentage pour atteindre 71,9 %. La baisse de la production industrielle due à la pandémie de Corona a également affecté le trafic transalpin de marchandises l'année dernière : en 2020, 34,8 millions de tonnes de marchandises ont été transportées à travers les Alpes suisses par la route et le rail, soit 5,5 pour cent de moins qu'en 2019. Parallèlement, 863 000 camions ont traversé les Alpes l'année dernière ; 4 pour cent de moins qu'en 2019.

Le Conseil fédéral et le Parlement veulent renforcer le transfert du transport transalpin de marchandises de la route au rail par diverses mesures. Il s'agit notamment de la baisse des tarifs d'accès aux voies et d'un rabais spécial pour les trains de marchandises longs, en vigueur depuis début 2021, ainsi que des adaptations de la redevance poids lourds liée aux prestations à partir de mi-2021.

## Moins de contrôles routiers lourds grâce à Corona

En 2020, 138 848 camions, tracteurs à sellette, voitures de livraison et autocars ont été contrôlés. Lors de ces contrôles, 22 519 irrégularités ont été constatées et dans 4207 cas, les véhicules ont été immobilisés ou les chauffeurs n'ont pas été autorisés à poursuivre leur trajet. Tel est le bilan du premier rapport sur les contrôles du trafic lourd publié conjointement par l'Office fédéral des routes (OFROU) et l'Administration fédérale des douanes (AFD). En raison de la pandémie de coronavirus, le nombre de véhicules lourds contrôlés est inférieur à l'année précédente. Les cantons d'Uri, avec plus de 14 000 véhicules, de Lucerne, avec plus de 10 000 véhicules, et des Grisons, avec près de 7 000 véhicules, sont en tête de liste, tandis qu'Appenzell Rhodes-Intérieures est en dernier avec 41 véhicules.

Total centres de contrôle		28'020
Total contrôles mobiles		57'041
Total AFD contrôles à la frontière		53'787
	Total	138'848

<b>Motifs des irrégularités</b>	<b>2020</b>
Alcool (>0.0 mg/l) / Drogues / Médicaments	113
Vitesse	379
Licences et permis	1'009
Temps de travail et de repos	3'615
<b>Marchandises dangereuses</b>	<b>249</b>
Dimensions et poids	12'569
Défauts techniques	6'324
dont ternissement des gaz	34

Comme on peut le voir dans le diagramme ci-dessus, la proportion de plaintes sur le thème des marchandises dangereuses n'était que de 249 ! Compliments à toutes les personnes impliquées dans les entreprises concernées et aux conseillers de sécurité des marchandises dangereuses bien formés qui veillent au respect de la réglementation !

Les contrôles du trafic des poids lourds renforcent la sécurité routière et assurent un meilleur respect de la réglementation. C'est pourquoi, depuis une vingtaine d'années, les cantons intensifient les contrôles mobiles des poids lourds sur mandat de la Confédération. En 2020, un total de 91 572 heures de contrôles de véhicules lourds ont été effectuées en plus du travail normal de la police. En outre, 96 169 heures de contrôle ont été effectuées dans les centres pour véhicules lourds. En plus de la police, l'AFD contrôle également les véhicules et les conducteurs de véhicules entrant ou sortant de Suisse dans le cadre des contrôles douaniers.

En octobre 2020, la première pierre a été posée pour le centre de contrôle des véhicules lourds de Giornico. Il sera construit sur le site de l'ancienne aciérie de Monteforno. Une fois ce centre

opérationnel, les poids lourds circulant en direction du Gothard pourront également être contrôlés au Tessin à partir de 2022 dans un centre similaire à celui de Ripshausen, côté nord. Les investissements pour le Giornico s'élèvent à environ 250 millions de francs, ce qui signifie également qu'un nouveau raccordement autoroutier sera réalisé en même temps.

## Est-ce que ça peut aller ensemble?

Des perspectives différentes La question de l'interdiction des chargements en commun dans le cadre des exemptions n'est pas toujours très claire, comme le montre un exemple.

Lors d'un cours spécial pour des Conseillers à la sécurité pour les marchandises dangereuses de classe 1 une question intéressante a été posée : Est-ce que le Interdiction de classe 1 de chargement en commun, par exemple UN 0084 explosifs de type D s'appliquent également en ce qui concerne les bidons de gazole qui doivent être transportés conformément au point 1.1.3.3 ou 1.1.3.1 c) ADR ? Le règlement ADR stipule clairement que sur un véhicule contenant des explosifs ) aucune marchandise d'une autre classe peuvent être transportés sur le même véhicule, conformément au point 7.5.2.1 ADR ! Du point de vue du carburant diesel il n'y a pas de problème, car il est exempté totalement conformément au point 1.1.3.3 ou 1.1.3.1c) aux autres dispositions de l'ADR. Du point de vue des explosifs, cependant, la situation est différente. Aux fins de l'évaluation des risques, il est indifférent que le diesel soit exemptée selon l'ADR ou non, elle il reste une liquide inflammable de classe 3. Toutefois, si les substances conformément au point 1.1.3.3 ou 1.1.3.1 (c) étaient soumis à l'interdiction de chargement en commun conformément au point 7.5.2.1, alors, d'après la logique de l'interdiction les substances conformément au point 1.1.3.1a) serait également soumis, tel qu'une boîte de mousse à raser conformément à l'ONU 1950, qui pourrait être transporté conformément au 1.1.3.1 (a), ou UN 1170 /( UN 1293 comme sirop pour la toux, qui pourrait également être transporté conformément au SV 601 en liaison avec 1.1.3.4.1. Toutefois, s'il est décidé que toutes les substances conformément au point 1.1.3, (à l'exception du point 1.1.3.4.2 et 1.1.3.6) sont soumis à l'interdiction de chargement en commun, de nouvelles contradictions sont créées. Par exemple, la limite supérieure de 1.1.3.1c) est de 1000 points, sans l'interdiction du chargement en commun devra être respectée, considérant que l'interdiction du chargement en commun selon le point 1.1.3.6 reste valable avec la même limite supérieure. Conclusion : Après le le carburant dans le réservoir du véhicule selon 1.1.3.3a) est libre, il est logique que le diesel dans le portable le diesel dans le portable les réservoirs de carburant, également réglementés au 1.1.3.3(a), doit également être libre. Et si 1.1.3.3 a) est libre de l'interdiction de chargement en commun, alors par conséquent, tous les autres exemptions faites selon le point 1.1.3 ne sont également pas soumis à l'interdiction de chargement mixte, à l'exception du 1.1.3.6 (car il est explicitement mentionnés) et 1.1.3.4.2 via les chapitres 3.4.1 et 7.5.2.4.

## Programme de cours du Gefag pour 2021

Suite à l'ordonnance COVID19, la Gefag était malheureusement forcée d'annuler la conférence sur les nouveautés de l'ADR 2021 en automne et en hiver 2020 / 21. Nous nous réjouissons beaucoup à vous proposer une nouvelle date après l'les vacances d'été le 22 septembre 2021, après la levée des restrictions Corona.

Pour être à jours dans le domaine du transport de marchandises dangereuses, il est bien nécessaire s'informer et de se former régulièrement. La GEFAG vous propose à Jongny sur Vevey en agréable ambiance. Avec le cours de base vous avez les connaissances de base solides sur le transport de marchandise dangereuse.

<b>13 sept 2021*)</b>	<b>Séminaire spécial des modifications ADR 2021 et workshop pour conseillers à la sécurité et autres intervenants dans le domaine de transport m.d.</b>	<b>Jongny 580.00</b>
-----------------------	---	----------------------

<b>27 sept 2021*)</b>	<b>Séminaire de base ADR / SDR</b>	<b>Jongny 580.00</b>
-----------------------	------------------------------------	----------------------

\*) selon relevé des restrictions corona